



Résolution N° 9

GA-2023-91-RES-09

Objet : Amélioration de la qualité des mesures de contrôle relatives au traitement des données

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

RECONNAISSANT la contribution essentielle apportée par le système des notices et des diffusions INTERPOL s'agissant de lutter contre la criminalité et de traduire les auteurs d'infractions en justice,

RAPPELANT la résolution AG-2015-RES-09 (2015, Rwanda), chargeant le Secrétariat général d'examiner les propositions portant sur de possibles améliorations des procédures prévues dans le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données (RTD),

RÉAFFIRMANT le respect des principes de protection des données, tels que la transparence, la responsabilité et la qualité des données, qui établissent une base de confiance pour les pays membres aux fins de l'échange de données par le canal d'INTERPOL, ainsi que des organes de travail de l'Organisation chargés de veiller à la conformité des données à la réglementation d'INTERPOL,

RECONNAISSANT le rôle clé joué par le Secrétariat général en ce qui concerne le contrôle des données échangées via le Système d'information d'INTERPOL et sa responsabilité accrue dans la publication des notices et la transmission des diffusions,

RECONNAISSANT l'égalité de droits et de traitement dont jouissent tous les Membres devant les organes de gouvernance d'INTERPOL et le Secrétariat général,

RECONNAISSANT les efforts mis en œuvre par tous les Membres pour contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-12 présenté par le Bélarus concernant les modifications du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et la promotion de mesures de contrôle pour le traitement des données,

CHARGE le Comité sur le traitement des données d'examiner les propositions du Bélarus, présentées dans le rapport GA-2023-91-REP-12, relatives au règlement des différends, à l'amélioration de la qualité de l'examen des notices et des diffusions d'INTERPOL et aux mesures de contrôle portant sur le traitement des données, et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Comité exécutif pour examen et approbation.

Adoptée